

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10338/Rev.1
25 septembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE : AMENDEMENTS AU PROJET DE RESOLUTION
PRESENTEE PAR LA SOMALIE SOUS LA COTE S/10337

1. Paragraphe 4 du dispositif, première ligne :
Ajouter le texte suivant après le mot "Israël" : "à rapporter toutes les mesures et dispositions précédentes et...".
2. Paragraphe 5 du dispositif, deuxième ligne :
Remplacer les mots "qu'il juge appropriés" par les mots "qu'ils jugeront appropriés".
3. Paragraphe 5 du dispositif, quatrième ligne :
Remplacer "60" par "30".
4. Ajouter un nouveau paragraphe 6 au dispositif, dont le texte est le suivant :
"6. Décide que le Conseil de sécurité se réunira de nouveau sans délai pour examiner le rapport dont il est question au paragraphe 5 du dispositif et pour envisager quelles autres dispositions devraient être prises en vertu de la Charte."

